

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES CENTRES DE PERFORMANCE POUR LA PROMOTION DE LA RELÈVE DE SWISS ICE SKATING

PATINAGE ARTISTIQUE | SAISON 2026-2027

Une **promotion de la relève** (PR) de qualité constitue la base du succès futur dans les compétitions internationales ciblées telles que les championnats d'Europe et du Monde ou les Jeux Olympiques.

Swiss Ice Skating, en collaboration avec Swiss Olympic, dans le cadre des [principes de mécanisme mis en œuvre pour la promotion de la relève](#), reconnaît des « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » en tant qu'appui régional/national pour ses talents détenteurs d'une SOTC Régionale/Nationale en Patinage artistique et en Danse sur glace. En soutenant de manière durable et ciblée les projets de structures d'entraînement clairement orientées vers le **Sport de performance**, Swiss Ice Skating poursuit sa politique d'appui pour la relève à l'aube du **cycle olympique 2026–2030**, dans le respect du [nouveau modèle de promotion des fédérations](#) de Swiss Olympic qui entrera progressivement en vigueur à partir de 2027.

Alors qu'entend-on par « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » ?

Il s'agit de l'appellation donnée à la **structure d'entraînement de la relève** d'un club membre de Swiss Ice Skating¹ dont le **projet sportif est orienté pour la pratique du Sport de performance** en Patinage artistique et/ou en Danse sur glace. Ces structures d'entraînement sont aussi appelées « **organismes responsables** » (au sens plus large du terme dans le langage du sport en Suisse).

L'objectif est de soutenir les structures d'entraînement clairement tournées vers le **Sport de performance**, d'établir des normes, de contrôler le contenu, de permettre une visibilité auprès des partenaires institutionnels, de garantir un label de qualité pour les encouragements financiers effectués sous forme de subventions qu'il s'agisse des contributions de **Swiss Olympic** (dans le cadre de la part variable des contributions pour la promotion de la relève²) comme des aides financières des services communaux et/ou cantonaux des sports (selon des critères qui leur sont propres³).

Les « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doivent s'intégrer comme un maillon essentiel de la chaîne organisationnelle du Sport de performance en tant que **centres d'entraînement et d'appui pour la relève** afin de garantir les meilleures conditions de formation pour nos

¹ Au sens large, il peut également s'agir d'une association régionale de **Swiss Ice Skating** ou d'une structure privée liée contractuellement à un club membre de **Swiss Ice Skating**. Peut également être reconnue toute organisation cantonale de patinage artistique ou toute association de clubs membres de **Swiss Ice Skating** organisée au sein d'une structure unifiée visant à promouvoir la relève, pour autant que l'ensemble des exigences des « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » soient pleinement remplies et qu'une évaluation positive du dossier de candidature par Swiss Ice Skating / Swiss Olympic soit possible.

² Depuis 2020, pour qu'un organisme responsable puisse déclencher et recevoir des subventions pour la promotion de la relève de Swiss Olympic, il lui faut avoir engagé-e **un-e entraîneur-e professionnel-le avec licence Swiss Ice Skating** en cours de validité, ayant de fait réussi l'examen professionnel dans le domaine du Sport de performance ou achevé la formation d'entraîneur-e diplômé-e dans le domaine de Sport d'élite (CEP/CED) ou pour toute autre équivalence reconnue par la [Formation des entraîneurs Suisses](#). Le montant des subventions (générées par des contributions variables) dépend du pourcentage d'emploi d'un-e entraîneur-e dans le centre de performance (voir également les [Prescriptions d'exécution « Entraîneurs de la relève nationaux et régionaux »](#) de Swiss Olympic).

³ Certains cantons se tournent vers les contributions effectives versées aux organismes responsables par Swiss Olympic pour déterminer leur propre soutien (voir également [Soutien des cantons pour la Promotion de la relève](#)), parfois sur une périodicité saisonnière (de mai à avril), parfois sur un cycle d'année civile (de janvier à décembre).

jeunes athlètes d'une part, mais aussi permettre une meilleure professionnalisation/formation continue des entraîneur·e·s d'autre part. En outre, les « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doivent soutenir **Swiss Ice Skating** dans l'organisation de compétitions nationales (Championnats suisses et Swiss Cups par exemple), de rencontres du cadre national/régional ou la mise en place sporadique d'événements d'importance nationale en cas de besoin (Test Skate ou compétitions internationales en Suisse par exemple) en tant que partenaires principaux.

C'est dans ce contexte et sur ces principes que **Swiss Ice Skating** attribuera, à compter du **1^{er} mai 2026**, une reconnaissance de « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » et pour une **validité de 1 an⁴** (jusqu'au 30 avril 2027) aux structures qualifiées selon un catalogue complet de critères (**Checklist**). La liste de contrôle contient des critères "MUST" et "WISH" : les **centres d'entraînement de la relève** qui remplissent tous les critères "MUST" seront considérés, les critères "WISH" permettant de les départager selon le nombre d'organismes responsables jugés utiles par **Swiss Ice Skating** et **Swiss Olympic**, la pertinence des informations communiquées et le nombre de talents listés avec une **SOTC Régionale ou Nationale**.

Les structures candidates⁵ doivent soumettre leur dossier complet au chef du Sport de performance de **Swiss Ice Skating** **avant le 31 mars 2026** avec toutes les pièces justificatives mentionnées dans la **Checklist** (voir à partir de la page 4). Aucune demande ayant dépassé ce délai ne serait examinée.

La liste des « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » pour la saison 2026-2027 qui auront été retenus conjointement par **Swiss Olympic** et **Swiss Ice Skating**, sera publiée le **1^{er} mai 2026** sur le site de **Swiss Ice Skating** sitôt la mise à jour des organismes responsables de la promotion de la relève effectuée dans la base de données de **Swiss Olympic** (SODB). Le montant et l'échéance de versement des contributions pour les « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » seront entérinés par la signature avant le **30 octobre 2026** d'un **contrat** entre **Swiss Ice Skating** et l'organisme responsable.

Une vérification du bon fonctionnement des « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** », organisée par le chef du Sport de performance en Patinage artistique et Danse sur glace en collaboration directe avec les organismes responsables, sera effectuée avant le **31 mars 2027** afin de clore l'échéance au 30 avril 2027.

Calendrier:

Quoi	Qui	Quand ⁶
Dépôt du dossier de candidature (incl. Checklist et pièces justificatives)	Organismes responsables (candidats)	Jusqu'au 31 mars 2026
Examen des dossiers de candidatures / Décision	Swiss Olympic / Swiss Ice Skating	Avril 2026
Inscription des organismes responsables pour la saison 2026-27 sur la base de données de Swiss Olympic	Swiss Ice Skating	Jusqu'au 30 avril 2026
Vérification et mise à jour des entraîneur·e·s sur la base de données de Swiss Olympic	Swiss Olympic / Swiss Ice Skating	Mai/juin 2026
Calcul des nouvelles contributions variables et information aux fédérations	Swiss Olympic	Août 2026

⁴ Après avoir souhaité une mise en place des organismes responsables pour un cycle de 2 ans, **Swiss Olympic** est revenu à la formule d'une inscription annuelle des « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** ».

⁵ Les organismes responsables déjà listés pour la saison 2025-2026 ne doivent pas candidater, mais simplement mettre à jour leurs données auprès du chef du Sport de performance afin de vérifier la mise en conformité au présent règlement.

⁶ Sous réserve de modification

Versement des contributions financières aux fédérations	Swiss Olympic	Septembre 2026
Signature du contrat entre Swiss Ice Skating et les organismes responsables	Swiss Ice Skating / Organismes responsables	Jusqu'au 30 Octobre 2026
Versement des contributions financières aux organismes responsables (selon les modalités précisées dans le contrat)	Swiss Ice Skating	Jusqu'au 15 novembre 2026
Saisie des contributions financières versées aux organismes responsables par Swiss Ice Skating sur la base de données de Swiss Olympic pour l'année 2026	Swiss Ice Skating	Jusqu'au 15 décembre 2026

Le/la représentant-e d'un organisme responsable (en général le/la Président-e du club ou de l'association régionale) et **Swiss Ice Skating** (en principe le chef du Sport de performance et le directeur de **Swiss Ice Skating**) établissent jusqu'au **30 octobre 2026** un **contrat** pour la saison en cours qui engage les « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » sur les obligations suivantes :

- communiquer de manière ouverte, fair-play et transparente avec **Swiss Ice Skating**,
- avoir une totale connaissance du projet du **Sport de performance** de **Swiss Ice Skating** en vigueur, et de la politique de soutien et de développement de la relève en particulier,
- tenir une planification de saison détaillée des athlètes s'entraînant au sein du centre de performance et pouvoir justifier de l'utilisation des subventions perçues par la tenue d'un livre de compte et d'activité de l'/des **entraîneur-e-s professionnel-le-s avec licence Swiss Ice Skating** selon le pourcentage d'emploi déclaré au sein du « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** »,
- s'appuyer sur les orientations prescrites pour le Sport de performance (**FTEM** Patinage artistique et/ou Danse sur glace) pour justifier le projet sportif de la structure,
- faire respecter, soutenir et informer les athlètes / entraîneur-e-s pour toutes les questions morales et éthiques, dans le respect des statuts concernant le dopage de **Swiss Olympic** et les statuts en matière d'éthique pour le sport suisse,
- mettre à disposition de **Swiss Ice Skating**, l'/les entraîneur-s professionnel-le-s avec licence de leur organisme responsable pour des interventions définies au préalable avec le chef du Sport de performance de Swiss Ice Skating sur les rencontres du **cadre national de Swiss Ice Skating** (par exemple 3T pour une durée de 2 à 3 jours de travail) ou l'encadrement d'équipes nationales lors de compétitions internationales (par exemple FOJE ou JOJ et selon la durée du déplacement),
- permettre à un-e/aux entraîneur-s professionnel-le-s avec licence de Swiss Ice Skating employé-e-s dans l'organisme responsable de participer aux journées organisées par **Swiss Ice Skating**, **Swiss Olympic** ou la **Formation des entraîneurs suisses** sur les thèmes afférents à l'organisation du Sport de performance pour la relève,
- veiller à motiver le plus de personnes possibles à pratiquer du sport tout au long de leur vie au sein de sa structure/infrastructure - même en dehors de l'orientation du Sport de performance - afin de permettre à tous de s'engager activement dans la vie associative des clubs de **Swiss Ice Skating** et en faveur d'un Sport pour tous (Sport de masse, formations J+S ou d'officiel-le d'arbitrage) à long terme.

En outre, ce **contrat** veille à garantir les droits et les devoirs de toutes les parties concernées. Il précise également les modalités de calcul des contributions, les délais de versement des contributions, ainsi que les détails de la mise en place du suivi de bon fonctionnement des « **Centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** ».

Pour tout renseignement complémentaire et et l'envoi des dossiers de candidature :

Richard Leroy (richard.leroy@swissiceskating.ch),

Chef du Sport de performance (Patinage artistique / Danse sur glace)

Ittigen, le 15 novembre 2025

Nom de l'organisme :

**Liste de contrôle (Checklist)
à la constitution d'un dossier de candidature en tant que nouveau**

**CENTRE DE PERFORMANCE POUR LA PROMOTION DE LA RELÈVE
DE SWISS ICE SKATING
(organisme responsable)**

SAISON 2026-2027

1. Infrastructure

1.1 Patinoire

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doit disposer d'au-moins une patinoire principale couverte de dimension olympique (60x30m) ou au minimum de compétition (56x26m) ouverte au moins 8 mois de l'année et à raison d'au minimum 6 heures par semaine en entière exclusivité pour l'entraînement du Sport de performance de ses talents ayant au minimum une SOTC Régionale et une licence de compétition au sein du club de **Swiss Ice Skating** conventionnellement reconnu comme utilisateur principal pour le Patinage artistique ou la Danse sur glace de cette patinoire. Dans tous les cas, les athlètes doivent pouvoir être en mesure de disposer d'une durée moyenne hebdomadaire de formation analogue aux prescriptions du FTEM Patinage artistique ou Danse sur glace selon la phase des talents.

☐ **Oui, nous remplissons ce critère MUST**

- Pièce jointe A : Liste de la patinoire principale (adresse et dimension)
- Pièce jointe B : Plan d'allocation de glace certifié par la direction de la patinoire
- Pièce jointe C : Attestation de la direction de la patinoire au club membre de **Swiss Ice Skating** (ou de l'association régionale ou structure privée contractuellement rattachée à un club membre de **Swiss Ice Skating**) reconnu comme utilisateur principal pour le Patinage artistique ou la Danse sur glace sur cette patinoire.

1.2. Gymnase / Salle de gym ou polyvalente

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doit disposer au moins 9 mois de l'année et à raison d'au-moins 3x / semaine (min. 1h) d'un gymnase, d'une salle de gym ou polyvalente pour organiser l'entraînement hors glace de ses talents (fitness, condition physique, danse, préparation mentale, etc). Plusieurs salles peuvent être considérées le cas échéant mais doivent être situées dans la même infrastructure que la patinoire et/ou à défaut à distance raisonnable de la patinoire.

☐ **Oui, nous remplissons ce critère MUST**

- Pièce jointe D : Liste des infrastructures utilisées (adresses, dimensions des salles et spécificités (par exemple : salle de danse avec miroirs).

1.3. Catalogue CISIN

La patinoire principalement utilisée par un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » fait partie d'une infrastructure listée sur le [catalogue](#) CISIN en vigueur.

☐ **Oui, nous remplissons ce critère WISH**

1.4. Écoles de sport

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit pouvoir permettre un entraînement dans son infrastructure analogue aux prescriptions du [FTEM Patinage artistique](#) ou Danse sur glace selon la phase des talents en fonction des heures de scolarité obligatoire qu'il s'agisse d'un établissement scolaire partenaire de la structure sportive et/ou reconnu par **Swiss Olympic** permettant un entraînement dans son infrastructure.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe E : Liste des établissements scolaires partenaires en cas d'horaires aménagés (adresses et personnes de contact).

1.5. Événements

Des événements de **Swiss Ice Skating** (Championnats suisses, Swiss Cups, rencontres du cadre national/régional, Test Skate, ect.) sont régulièrement organisés au sein de l'infrastructure avec le soutien logistique du club local.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe F : Liste des événements organisés avec le soutien du club local depuis le 1^{er} mai 2024.

1.7. Hors saison

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit disposer en cas de fermeture saisonnière de la patinoire principale d'une piste complémentaire sur laquelle les talents peuvent réserver des possibilités d'entraînement (patches) pour le Sport de performance pour une durée de formation analogue aux prescriptions du [FTEM Patinage artistique](#) ou Danse sur glace. Cette garantie est conventionnée et validée durablement pour offrir une possibilité d'entraînement (hors vacances scolaires) durant les périodes de fermetures de la patinoire principale le cas échéant.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe G : Liste des infrastructures utilisées (adresses) et copie/attestation d'utilisation conventionnée et durable.

1.8. Vestiaires

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit mettre à disposition exclusive des athlètes un vestiaire pour les hommes et un vestiaire pour les femmes durant toute la durée de leur entraînement dans l'infrastructure (pas de vestiaire public).

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

2. Structure

2.1. Sport de performance

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit offrir un entraînement de Sport de performance au sein de sa structure en parfaite adéquation avec le [\(F\)TEM Patinage artistique \(Sport de performance\)](#) et/ou Danse sur glace.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe H : Présentation, projet sportif et organigramme de l'organisation du Sport de performance au sein de la structure.

2.2. Nombre de talents avec SOTC Régionale/Nationale

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit compter au moment de sa candidature ou de son renouvellement un **minimum de talents détenteurs d'une SOTC Régionale et/ou d'une SOTC Nationale** selon le calcul suivant :

- Chaque détenteur ou détentrice d'une SOTC N au 01.01.2026 → 2 points
- Chaque détenteur ou détentrice d'une SOTC R au 01.01.2026 → 1 point

- Total des points minimum pour candidater ou se voir renouveler la reconnaissance en tant que « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » → **5 points**
- **Attention** : En couple de Patinage artistique ou en Danse sur glace, les deux partenaires ne comptent que pour une seule entité dans le total des détenteurs de SOTC (1 couple = 1 talent).

Les talents doivent s'entraîner pour la saison de façon permanente (avec obligation de licence de compétition dans le club local de l'infrastructure) au sein de sa structure et disposant d'une offre d'entraînement adéquate selon le **FTEM Patinage artistique** et Danse sur glace.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe I : Nom/Prénom + niveau de SOTC (R/N uniquement) des athlètes depuis le **1^{er} mai 2025** (indiquer si l'athlète est toujours en activité au sein du club au moment de la candidature de l'organisme responsable ou si au contraire l'athlète a quitté la structure d'entraînement en précisant la raison : arrêt, changement de club, transfert de talent vers une autre discipline de Swiss Ice Skating, orientation vers le Sport de masse, etc.). Dans tous les cas, mettre en évidence sur cette liste les athlètes :
 - Celles et ceux qui sont actuellement détenteurs d'une SOTC Régionale/Nationale valable du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.
 - L'estimation fondée de celles et ceux inscrits à [PISTE 2026](#), ayant une grande chance d'obtenir une SOTC Régionale/Nationale valable du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 selon les critères en vigueur.

2.3. P.I.S.T.E

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » encourage les patineuses et les patineurs de son club/association régionale à participer au [programme P.I.S.T.E](#), comme aux rencontres obligatoires du cadre national/régional de **Swiss Ice Skating** quand ils/elles s'orientent vers/dans l'entraînement de Sport de performance.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

2.4. Qualification de l'entraîneur-e principal-e

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doit garantir l'entraînement par au moins **un-e entraîneur-e professionnel-le avec licence Swiss Ice Skating** par tranche maximale de 10 talents avec une SOTC R/N pour un taux d'occupation d'au minimum 30% consacré à l'entraînement du centre de performance pour les détenteurs d'une SOTC R/N uniquement.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe J : Nom de l'entraîneur-e principal-e (= **un-e entraîneur-e professionnel-le avec licence Swiss Ice Skating**) - indiquer le pourcentage d'emploi au sein du centre de performance sur le public cible (SOTC R et N uniquement).
- Pièce jointe J-bis (le cas échéant) : autre(s) entraîneur-e(s) professionnel-le(s) avec licence Swiss Ice Skating (ou en formation menant à l'examen professionnel – CEP) - indiquer le pourcentage d'emploi au sein du centre de performance sur le public cible (SOTC R et N uniquement) et la nature de la fonction en tant qu'assistant-e(s).

2.5. Suivi des athlètes

Outre le suivi sportif des athlètes par l'entraîneur-e principal-e, un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » garantit le suivi médical des athlètes par un **médecin du sport**.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe K : Attestation du médecin du sport garantissant le suivi des athlètes au sein de la structure.

Le « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » organise et met également à la disposition des athlètes dans le cadre de leur suivi :

- Un-e préparateur-trice physique professionnel-le certifié-e
☐ Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un-e professeur-e de danse au sol professionnel-le certifié-e
☐ Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

- Un·e préparateur·trice mental professionnel·le certifié·e /
Un·e psychologue du sport professionnel·le certifié·e
☐ Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un·e physiothérapeute professionnel·le certifié·e
☐ Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un·e diététicien·ne professionnel·le certifié·e
☐ Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

Ces professionnel·le·s doivent apparaître nominativement (avec leurs certifications et coordonnées respectives) dans l'organigramme de l'organisme responsable (Pièce jointe H).

2.6. Prévention

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » soutient et participe activement à toutes les actions/campagnes de prévention mises en place par **Swiss Ice Skating**. Il propose en outre ses propres compléments d'information.

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

2.7. Valeurs

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » veille à faire respecter, soutenir et informer les athlètes / entraîneur·e·s pour toutes les questions morales et éthiques, dans le respect des statuts concernant le dopage de Swiss Olympic ([Statuts concernant le dopage](#)) et des statuts en matière d'éthique pour le sport suisse ([Statuts en matière d'éthique](#)).

☐ Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

En outre, le « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » veille à motiver le plus de personnes possibles à pratiquer du sport tout au long de leur vie au sein de sa structure/infrastructure - même en dehors de son orientation du Sport de performance - afin de permettre à tous de s'engager activement dans la vie associative des clubs de Swiss Ice Skating et en faveur d'un Sport pour tous (Sport de masse, formations J+S ou d'officiel·le d'arbitrage).

☐ Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

3. Exactitude des informations

Je, soussigné·e, représentant·e de la présente structure candidate à la reconnaissance d'un « Centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » pour la saison 2026-2027, certifie l'exactitude des informations communiquées sur cette liste de contrôle.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse postale :

Numéro de natel :

Adresse de courriel :

Lieu, date

et signature :

Merci de joindre toutes les pièces justificatives mentionnées sur cette liste de contrôle, en les référant aux lettres A à K, clairement identifiées sur un seul document au format PDF, lequel, accompagné de la liste de contrôle dûment signée, constitue le dossier soumis à la candidature.